Projet présenté par les députés : MM. Yves Nidegger, Eric Bertinat, Stéphane Florey, Antoine Bertschy, Céline Amaudruz, Patrick Lussi, Marc Falquet, Eric Leyvraz, Christina Meissner, Fabiano Forte, Guy Mettan, Vincent Maitre, Philippe Schaller, Michel Forni et François Gillet

Date de dépôt : 27 octobre 2009

Proposition de motion Bouclier LAMal contre la paupérisation de la classe moyenne

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les primes d'assurance maladie ont augmenté deux fois plus vite que l'indice du coût de la vie;
- que les primes d'assurance maladie ne font pas partie des produits pris en compte pour le calcul de l'indice du coût de la vie;
- que le coût des primes d'assurance maladie à Genève reste le plus élevé de Suisse;
- que cette situatio n prétérite encore plus fortement les fam illes avec enfants;
- qu'aujourd'hui, l'effort de solidarité voulu par la LAMal, faute de plafonnement, est devenu le principal facteur de paupérisation pour la classe moyenne inférieure;
- que rien n'indique une inversion de tendance dans la maîtrise des coûts, de la consommation de soins et de la constitution de réserves ;

M 1916 2/12

que l'effort de solidarité demandé aux enfants¹ et principalement aux jeunes adultes est to talement disproportionné, principalement pour ceux qui ne disposent pas de r evenu et dont le paiement de la prime d'assurance est assurée par leurs parents ;

- que les im portants subsides accordés par l'Etat ne couvre nt pas les besoins de la classe movenne ;
- que la fo rtune immobilière (résidence principale) est un obstacle insurmontable pour les bénéficiaires potentiels, source d'une inégalité de traitement injustifiable;
- qu'à l'occasion de son audition devant la commission de la santé dans le cadre du projet de loi socialiste de caisse cantonale unique. M^{me} Ruth Dreyfuss, ex-conseillère fédérale, a clairement considéré que les primes maladies étaient un impôt ;
- que ce Grand Conseil, en révisant en 2009 la loi fiscale, a considéré que l'effort de solidarité demandé à la classe moyenne était trop lourd ;
- que cet « impôt maladie » représente pour certaines familles le double de 1'impôt sur le revenu²:
- que la modification de la loi fiscale récemment plébiscitée par le peuple en votation populaire ne permet pas de compenser de telles in égalités entre foyers fiscaux;
- que la situ ation est en core plus dramatique pour certaines familles frontalières assurées sous le régime de la LAMal, dans la mesure où elles n'ont pas la possibilité de choisir une franchise élevée et sont victimes de tarifs prohibitifs:
- que les travailleurs frontaliers qui ont choisi la non-solidarité et contracté une assurance privée française, ou mieux encore une assurance pour expatriés, voient leurs cotisations croître beaucoup plus raisonnablement que celles des assurés LAMal, tout en bénéficiant de prestations élargies ;

¹ Les cotisations pour les enfants de 0 à 18 ans ont augmenté de 20% entre 2004 et 2010 (exemple: ASSURA franchise 0.-; 55.- en 2004, 69.50.- en 2010), soit 3 fois plus vite que le renchérissement (7% entre septembre 2003 et septembre 2009). Pour une famille de 5 personnes disposant d'un revenu brut de 120 000 francs annuel, les cotisations sociales consomment 17 400 francs, l'impôt sur le revenu 12 060 francs, les cotisations LAMal les moins chères en assurance de base de 14 424 à 20 410 francs selon l'âge des charges de famille. Au pire cette famille disposerait d'un revenu de 5 720,20 francs mensuel pour payer son loyer et toutes les charges

courantes d'entretien.

 que cette situation entre bénéficiaires du même réseau de soins engendre, à revenu égal, d'importantes disparités de revenus, qu'il appartient à l'Etat de corriger;

- que l'effort de solidarité doit respecter le principe de proportionnalité et ne pas reposer principalement sur les familles de la classe moyenne;
- qu'il appartient à l'Etat de soutenir une classe moyenne que les efforts de solidarité cumulés épuisent;
- qu'il est choquant que le revenu disponible de la classe moyenne, sur laquelle repose le bon fonctionnement de la société, soit inférieur au 50% de son revenu brut

invite le Conseil d'Etat

- à instaurer un bouclier LAMal qui protège le revenu disponible de la classe moyenne, en particulier les familles, y compris celles propriétaires de leur logement, et qui tienne compte de la taille du foyer fiscal;
- à prévoir ce plafonnement en prenant comme base la prime moyenne ;
- à prévoir un plafonnement qui permette aux foyers fiscaux de bénéficier d'un revenu disponible net³ minimum de 60%, grâce à une application plus généreuse des articles 21 et 22 LaLAMal.

_

³ Le revenu net pris en compte ici est le revenu brut moins les cotisations sociales, l'impôt sur le revenu et les primes d'assurance maladie.

M 1916 4/12

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

Introduction

La part des primes d'assurance maladie dans le revenu des familles de la classe moyenne atteint une proportion jamais égalée. Cette situation devient difficilement supportable et remet en cause, pour les familles concernées, la notion même de solidarité voulue par la LAMal.

Cette situation n'a pas laissé les autorités indifférentes. Le Conseil d'Etat a commencé à rationnaliser l'offre de soin dans le do maine hospitalier, a demandé plus de transparence dans la présentations des comptes des caisses maladie et procédé à une vé ritable analyse des coûts du systè me de sa nté genevois avec tous les interlocuteurs concernés.

Dans le même temps, le Grand Conseil a sout enu l'action du Conseil d'Etat. Il a également voté deux résolutions concernant la problématique des réserves

Au niveau national, plusieurs groupes politiques ont demandé en vain par voie d'initiative la création d'une caisse unique, que le peuple a refusée.

Pendant ce temps les primes d'assurance maladie, après une brève phase de stabilisation en 2008 et 2009, ont repris leur croissance, de sorte qu'il convient que le Conseil d'Etat adapte sa politique sociale, afin de corriger les effets pervers de cette situation.

Cette proposition de motion a pour but d'inviter l'Etat à app liquer plus généreusement les articles 21, alinéa 4, et 22, alinéa 4, de la LaLAMal (J 3 05).

Analyse des prestations cantonales et communales produisant des effets de seuil

Le 19 juin 2009, le Conseil d'Etat a déposé les projets de lois 10292 modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LaLAMal) (J 3 05) et le projet de loi 10293, modifiant la loi sur l'aide sociale individuelle (LASI) (J 4 04). Le grand Conseil a adopté ces deux modifications, dont l'objectif consistait à corriger les effets de seuil des prestations sociales accordées sous condition de ressources. Le 18 septembre

2008, il a ado pté le projet de loi 10292-A⁴ à l'un animité (56 oui et 1 abstention). En effet l'évolution de notre système de prest ations sociales décourageait la rep rise d'une activité professionnelle, dans la mesure où l'augmentation de revenu engendrait pour une catégorie des bénéficiaires une diminution du revenu disponible. L'intérêt de cette modification de loi était de permettre à l'Etat de subve ntionner les primes des enfants pour des familles dont les parents n'y avaient pas droit. Le coût de cette modification de loi avait été estimé à 8,2 millions de francs.

Les études prises en compte par le Consei 1 d'Etat⁵ démontraient que la croissance du revenu était linéaire à partir d'un revenu de 80 000 francs. Pour une famille biparentale avec deux enfants, dont le revenu brut s'établissait à 120 000 francs, ce revenu disponible se montait à environ 67 000 francs.

Dans les faits, la démonstration qui suivra démontre qu'il n'en est rien. Cette famille doit plutôt se contenter d'un revenu disponible compris entre 40 000 et 55 000 francs, principalement si cette famille ne bénéficie d'aucune allocation (famille propriétaire de son logement par exemple).

En résumé, la situation est corrigée pour les revenus compris entre 30 000 et 80 000 francs, mais pas pour la classe moyenne. Pour cette dernière aussi, « *le travail doit payer* »⁶.

Subsides d'assurance maladie

L'Etat subventionne partiellement ou complètement les p rimes d'assurance maladie des pers onnes de condition modeste. Les p rimes d'assurance maladie des bénéficiaires de l'aide sociale sont prises e n charge entièrement, y compris les frais maladie.

⁶ PL 10292 PL 10293, page 15/86

http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10292A.pdf

⁵ PL 10292 PL 10293, page 8

M 1916 6/12

Revenu disponible

Dans le cadre du projet de loi du C onseil d'Etat sur l'aide sociale individuelle (J 4 04) Pl 9676, les revenus nets 2006 pour un ménage de quatre personnes, comprenant deux enfants âgés de 13 et 15 ans, bénéficiaires de l'aide sociale calculés sur la base des normes CSIAS et des p restations complémentaires cantonales étaient les suivants :

complementanes can	tonaics cta	iciit ics survaii		
	Normes CSIAS 2006	RMCAS	Prestation complémentaires AVS	Prestation complémentaires
Entretien	2'054	2'806	4'891	5'830
Télécommunications	inclus	80	0	
loyer	1'600	1'600	1'250	1'250
Prime d'assurance maladie (moyenne cantonale)	706	706	1'066	1'066
Total 1 : Revenu net 1	4′330	5′192	7′207	7′696
Frais médicaux	124	124	487	397
Abonnement TPG	inclus	0	4	118
Autres frais	143	101	38	
Redevance radio/TV	inclus	0	0	38
Supplément d'intégration	400	0	0	0
Total 2 : Revenu net 2	5027	5459	7816	8249
API ⁷ moyenne	0	0	538 2'150	
Adaptation prime d'assurance maladie 2010	600	600	240	240
Total 3 Revenu net 2010	5'627	6'059	8'056	8'489
Corrections charges sociales (base Etat de Genève : 14,5% du revenu brut	954	1'027	1366	1439
Total 4 : Revenu brut 1	6581	7086	9422	9928
Correction impôt (base : barème impôt à la source 2007 B5)	446	586	1376	1'602
Total 5 : Revenu brut 2	7′027	7′672	10′798	11′530
			<u> </u>	

⁷ Allocation pour impotence

7/12 M 1916

Primes maladie 2010 les plus basses

Pour une famille de quatre ou cinq personnes la prime d'assurance maladie mensuelle la plus basse, sel on l'âge des enfants, représente les montants suivants8.

	Adulte 1 Franchise 300 Sans couverture accident	Adulte 2 Franchise 300 Avec couverture accident	Enfant 1 Franchise 0 Avec couverture accident	Enfant 2 Franchise 0 Avec couverture accident	Enfant 3 Franchise 0 Avec couverture accident	Total
Famille 4 personnes, enfants 13 et 15 ans	359	386	69.50	69.50		884
Famille 4 personnes, enfants 13 et 19 ans	359	386	69.50	318.60		884
Famille 4 personnes, enfants 19 et 20 ans	359	386	318.60	318.60		1'382.20
Famille 5 personnes, enfants 13, 14 et 15 ans	359	386	69.50	69.50	69.50	953.5
Famille 5 personnes, enfants 13, 14 et 19 ans	359	386	69.50	69.50	318.60	1202.6

⁸ <u>http://www.comparez.ch/fr/assurance-maladie/economiser-prime/partcomparVirt.</u> htm?gclid=CLzvqvm72p0CFUQA4wodbxIprA

A noter que la compagnie d'assurance la moi ns chère du ma rché qui veut b ien assurer un frontalier fa cture la prime mensuelle adulte 491.- au lieu de 386.- et la prime enfant 156.- au lieu de 69,50, soit une surfacturation de 27% et 124%. Pour une famille de 4 personnes la prime passe de 884 à environ 129 4.-, respectivement 1450.-.

Pour une famille de 5 personnes de 1450.- à plus de 2000.-.

Famille 5 personnes, enfants 13, 19, 20 ans	359	386	69.50	318.60	318.60	1'451.70
Famille 5 personnes, enfants 19, 20, 22 ans	359	386	318.60	318.60	318.60	1'700.80

Revenu disponible 2010 classe moyenne inférieure

Le revenu disponible minimum et maximum d'une famille de quatre, respectivement cinq personnes, non bénéficiaire de subsides d'assurance maladie ou d'allocations logement, respectivement d'allocations d'études, disposant d'un revenu brut de 120 000.— correspond aux montants suivants :

	Famille 1 2 enfants	Famille 2 2 jeunes adultes	Famille 3 3 enfants	Famille 4 3 jeunes adultes
Revenu brut annuel	120'000	120'000	120'000	120'000
Revenu brut mensuel	10'000	10'000	10'000	10'000
charges sociales (base Etat de Genève : 14,5% du revenu brut	1'450	1'450	1'450	1'450
Impôt (base : barème impôt à la source 2007 B5 et B8)	1165	1165	1005	1005
Total 1 : Revenu net	7385	7385	7545	7545
Prime d'assurance maladie (2 / 3 enfants)	884	0	1202	0
Prime d'assurance maladie (2 / 3 jeunes adultes)	0	1382.20	0	1700.80
Frais médicaux	124	124	124	124
Total 2 Revenu disponible, loyer non déduit	6′377	5′878.80	6′219	5′720.20

Proportion de l'assurance de base et des frais médicaux par rapport au revenu net	15,8%	25,6%	21,3%	31,9%
loyer	1'600	1'600	1'600	1'600
Revenu disponible pour l'entretien	4′777	4′278	4′619	4′120

En résumé, le revenu disponible pour « l'entretien » au sens des normes CSIAS est inférieur pour toute cette cat égorie de familles de la classe moyenne à celui mis à disposition d'un ménage de 4 personnes bénéficiaire des prestations complémentaires AVS.

Ainsi, une famille de 4 personnes au revenu brut de 120 000.— dispose-telle au mieux d'un revenu disponible compris entre 51 330 et 57 324.—.

Le compte n'y est donc pas il manque entre 10 000.— et 16 000.— par rapport aux données de l'étude intitulée « Aide sociale, impôts et revenus en Suisse », publiée par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) en novembre 2007 et son complément commandé par le Conseil d'Etat sur l'évolution du revenu disponible à Genève, sur lesquelles le DES s'est basé pour élaborer le projet de loi 10292 et 10293. Le revenu disponible des familles de cinq respectivement 4 personnes (4120 à 4777.—) est donc largement inférieurs à cel ui des ménages de 4 personnes bénéficiant des prestations complémentaires AVS (4891.—) ou des prestations AI (5830.—).

Il convient de corriger au plus vite cette situation, afin de rétablir une justice sociale entre les ménages et de convaincre la classe moyenne que le travail pave encore.

Nombre de ménages de 4 personnes et plus dans le canton de Genève

Sur la base du recensement 2000, le nombre de ménages de quatre personnes et plus et le nombre d'enfants concernés se résume comme suit :

- 73 957 enfants;
- 32 234 ménages de quatre personnes ou plus.

M 1916 10/12

En 2008, les subsides dans le canton de Genève étaient les suivants :

- 30 F, 60 F ou 80 F par mois pour les adultes ;
- 100 F au maximum pour les enfants;
- La moitié du montant de la prime moyenne cantonale fixée par le Département fédéral de l'intérieur pour les jeunes assurés âgés de 18 à 25 ans.

Le projet de bouclier fiscal, dans l'esprit de la lo i 10293 relative à l'atténuation des effets de seuil dans le domaine des subsides d'assurance maladie, ne concernerait qu'une partie des familles q ui, aujourd'hui, ne bénéficient d'aucun subside et devrait se focaliser sur les seuls enfants.

En admettant que, dans son rôle social, l'Etat décide de prendre à sa charge le coût de la prime de base des enfants et des jeunes adultes en famille à hauteur du montant de la prime de base pour enfant, soit 69.50 pour l'année 2010, le coût maximal pour le SAM (sans tenir compte des subventions déjà accordées qu'il convient de déduire) serait de 61 millions de francs.

Si l'on estime à 50% le nombre d'enfants et de jeunes adultes déjà pris en charge par le SAM, respectivement qui ne le seront pas en raison du niveau de revenu des ménages concernés, le coût pour l'Etat ne devrait pas dépasser 30 millions de francs.

Conclusion

En 2010, un ménage composé de 5 ou 4 personnes consacrera :

- Jusqu'à 17% de son revenu brut aux primes d'assurance maladie (les meilleurs marchés) et aux frais médicaux;
- 14,5% aux charges sociales⁹;
- 10% à l'impôt ;
- 16% au loyer (niveau 2006).

Sans tenir compte du loyer, ces familles qui disposent d'un revenu brut de prime abord confortable (120 000.–), consacreront, pour certaines d'entre elles, près d'un franc sur deux à l'effort de solidarité.

 $^{^{9}}$ Pour certaines catégories professionnelles ce taux dépasse les 20% (cotisation 2^{e} pilier en fonction de l'âge)

En prenant en compte le loyer, c'est 1,20 francs sur 2 qui sont consacrés aux frais fi xes, de sorte que ces familles ne disposent pour le poste « entretien » que d'environ 40% de leur revenu brut.

Dans ces conditions, on peut décemment demander à l'Etat de pla fonner la participation financière des familles à l'effort de solidarité LAMal.

Nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette proposition de motion.

M 1916 12/12

ANNEXE

 Ménages privés selon le type et le nombre d'enfant(s) en 2000 (source : OCSTAT).

Office cantonal de la statistique - OCSTAT



Ménages privés selon le type et le nombre d'enfant(s), en 2000 Situation au début décembre

T 01.04.1.02 Canton de Genève

	Ménages de enfant(s)					Ménages		
	1	2	3	4 5 0	ou plus	Total	sans enfant	Total
Ménages privés	28'156	24'645	6'039	1'200	350	60'390	121'221	181'611
Ménages familiaux	28'156	24'645	6'039	1'200	350	60'390	41'592	101'982
Couples sans enfant	-	-	-	-	-	-	40'662	40'662
Couples avec enfant(s)	20'020	20'752	5'273	1'065	312	47'422	-	47'422
Ménages monoparentaux (père ou mère seul(e) avec enfant(s))	8'136	3'893	766	135	38	12'968	-	12'968
Personne seule avec père et / ou mère	=	-	-	-	-	_	930	930
Ménages non familiaux	-	-	-	-	-	-	3'109	3'109
Ménages non familiaux avec membre(s) de la parenté	-	-	-	-	_	-	917	917
Ménages non familiaux sans lien de parenté	-	-	-	-	-	-	2'192	2'192
Ménages d'une seule personne	÷	=	-	-	-	=	76'520	76'520
Source : Office fédéral de	e la statistique - Rec	censement fédér	al de la popula	tion et des loge	ements			
Total enfants ménages		49'290	18'117	4'800	1'750			73'957
Total ménages de 4 p e	et +	24'645	6'039	1'200	350			32'234